

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-14 du 17 janvier 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Codinog par la
société Société d'Exploitation Amidis et Compagnie (groupe
Carrefour)**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 décembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Codinog par la société Société d'Exploitation Amidis et Compagnie, formalisée par une promesse de cession de droits sociaux signée le 23 décembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Société d'Exploitation Amidis et Compagnie, filiale à 100 % du groupe Carrefour, de 50 % du capital de la société Codinog dont elle en détenait déjà la moitié. La société Codinog est propriétaire d'un fonds de commerce de type supermarché avec station-service sous enseigne Carrefour Market d'une surface de vente de 2 200 m², exploité à Nogaro (32). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-337 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence